

VILLE DE SAINT-MALO

DEMANDE D'AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE

La présente déclaration et les pièces qui l'accompagnent doivent être établies en trois exemplaires, qui doivent être déposés, contre décharge, en mairie ou adressés au Maire sous pli recommandé avec demande d'avis de réception postal un mois au moins avant le commencement des travaux.

REEMPLIR OU COCHER S'IL Y A LIEU LES DIFFERENTES RUBRIQUES CI-DESSOUS

1 - DECLARANT	
11	NOM, PRENOM
PARTICULIER	PROFESSION
	ADRESSE (Numéro, voie, lieu-dit, code postal, commune)
12	DENOMINATION
SOCIETE	NOM DU REPRESENTANT LEGAL OU STATUTAIRE
OU PERSONNE	ADRESSE (Numéro, voie, lieu-dit, code postal, commune)
MORALE	N° D'IDENTIFICATION
SERVICE	TELEPHONE
PUBLIC	
PUBLIC	
2 - IMMEUBLE BATI OU TERRAIN	
21	ADRESSE DE L'IMMEUBLE BATI OU DU TERRAIN (Numéro, voie, lieu-dit, code postal, commune)
DESIGNATION	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE BATI OU DU TERRAIN (S'il est autre que le déclarant)
22	LARGEUR DE LA FACADE EN ML CONSTITUANT LA PROPRIETE
CADASTRE	INDIQUER LA OU LES SECTIONS CADASTRALES ET, POUR CHAQUE SECTION, LE(S) NUMERO(S) DE LA OU DES PARCELLES

3 - TRAVAUX PROJETES

OBJET	<u>POSE D'ENSEIGNE</u> 1 - NATURE DE L'ACTIVITE SIGNALEE 2 - LIBELLE DU TEXTE DE L'ENSEIGNE, LE CAS ECHEANT 3 - NATURE ET COULEUR DES MATERIAUX 4 - DIMENSIONS ET SURFACE DE L'ENSEIGNE (à détailler dans le cadre 7 du formulaire)
--------------	--

4 - ENGAGEMENT DU DECLARANT

<p>Je soussigné, auteur de la présente déclaration, certifie exacts les renseignements qui y sont portés.</p> <p>Je déclare en outre avoir pris connaissance des articles L 581-1 à L 581-45 et R 581-1 à R 581-88 du Code de l'Environnement relatifs à la publicité , aux enseignes et pré-enseignes et aux sanctions applicables en cas de non respect des dispositions règlementaires prévues pour la pose des enseignes et pré-enseignes</p>	NOM
	DATE
	SIGNATURE

5 - PIECES A JOINDRE

- 1 - Extrait cadastral avec indication de la parcelle concernée.
- 2 - Le plan de situation du terrain établi à une échelle comprise entre 1.5000 et 1.25000 de format minimum 21 x 29,7 comportant : l'orientation, les voies de desserte avec indication de leur dénominations et des points de repère permettant de localiser le terrain (le plan du tableau d'assemblage cadastral peut être utilisé).
- 3 - Un croquis en trois dimensions de l'enseigne à une échelle comprise entre 1/10 et 1/50.
- 4 - Si enseigne drapeau : Plan de coupe avec la largeur du trottoir et le profil en saillie en surplomb du Domaine Public.
- 5 - Si totem : Plan masse avec une implantation à H/2 par rapport aux limites de propriété et au Domaine Public.
- 6 - Photographie en couleur de l'existant.
- 7 - Dans le cas où le déclarant n'est pas le propriétaire du terrain ou du bâtiment, joindre le mandat du propriétaire ou le titre habilitant le déclarant à exécuter les travaux.

6 - AVERTISSEMENT AU DECLARANT

La pose d'enseignes est soumise à autorisation du Maire dans les zones de publicité interdites ou restreintes (Monuments Historiques classés, sites classés, dans leurs zones de protection, dans les secteurs sauvegardés, zones de publicité restreintes n°1, 2 et 3), conformément à l'arrêté municipal du 2 avril 1996 règlementant la publicité, les enseignes et les pré-enseignes sur le territoire de la commune de Saint-Malo.

En conséquence, toute pose d'enseigne ne peut intervenir avant autorisation préalable. Celle-ci est délivrée dans un délai de 2 mois, porté à 4 mois si le projet doit être soumis à l'Architecte des Bâtiments de France et ramené à 1 mois si aucun avis extérieur n'est nécessaire.

A l'issue de ces délais, l'absence de décision de l'autorité compétente vaut autorisation tacite et l'enseigne peut être posée.

Les enseignes de plus de 7 m² seront assujetties à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure conformément à l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Afin de savoir si votre projet en est redevable, vous devrez nous remplir la fiche de renseignement dans le cadre 7 du formulaire.

**7 - FICHE DE RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE CALCUL
DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)**

Descriptif du dispositif	Nombre Dispositif	Longeur	Hauteur	M ²
Enseigne parallèle (bandeau)				
Enseigne perpendiculaire (drapeau)				
Vitrophanies				
Plaques (extérieures institutionnelles) ou marques				
Chevalet posé au sol				
Totem				